

SECRÉTARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Dixième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

> Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) 2 septembre 2010

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa

Objet du document

1. Donner aux Parties l'occasion de rendre compte de la mise en œuvre de leurs obligations au cours des deux dernières années (juillet 2008 à juin 2010), aux fins de suivi des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de la Convention.

Historique

- 2. Les rapports sur la mise en œuvre des obligations qui incombent aux pays en vertu de la Convention de Nouméa figurent à l'ordre du jour depuis la quatrième Conférence des Parties.
- 3. Lors de cette même Conférence, les Parties ont approuvé des directives simplifiées proposées par le Secrétariat pour la préparation de ces rapports. Elles sont convenues de préparer ces rapports tous les deux ans et de les communiquer au Secrétariat au moins trois mois avant la tenue de la Conférence ordinaire des Parties. Le format des rapports nationaux peut être téléchargé [en anglais] sur le site web du PROE à l'adresse suivante : http://www.sprep.org/legal/documents/nationalreportforSPREPConvention.doc.
- 4. Au moment de la rédaction du présent document, aucun rapport n'avait été reçu pour la période considérée. Ces rapports seront toutefois acceptés jusqu'à l'ouverture de la Conférence.

Recommandation

- 5. Les Parties sont invitées à :
 - ➤ **présenter** leurs rapports sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa.